

INFO - RPA

RAPPEL

Volume 37 – 5 avril 2024

13 h

Article 24 – Dispositif de sécurité pour avertir le personnel lorsqu'un résident quitte la RPA

L'article 24 du Règlement sur la certification des résidences pour aînés, stipule : « L'exploitant d'une résidence privée pour aînés de catégorie 3 doit installer un dispositif de sécurité sur les portes donnant à l'extérieur permettant d'alerter les membres du personnel de la résidence ou les personnes responsables d'y assurer la surveillance afin d'éviter qu'à leur insu, les résidents à risque d'errance ou susceptible de le devenir quittent l'immeuble ». Nous vous rappelons que pour les RPA de catégorie 3, Que le report de l'entrée en vigueur de cette obligation est fixée au 15 juillet 2024. Pour vous aider dans la mise en place de cette nouvelle exigence, nous avons besoin d'un état de situation. Nous vous demandons de compléter le questionnaire d'ici le vendredi 12 avril.

- **À noter :** Les portes des unités locatives des résidents (portes-patio ou autres) donnant accès à l'extérieur de l'immeuble **ne sont pas visées**;
- Le dispositif installé par l'exploitant ne doit pas nécessairement être en fonction de manière permanente. Il **pourrait être activé au besoin** seulement, lorsqu'un résident à risque d'errance se trouve dans la RPA;
- Même lorsqu'il est activé, le dispositif ne doit pas être en fonction 24 heures sur 24. Il **pourrait être activé uniquement aux périodes de la journée où la surveillance est plus limitée**, comme en fin de soirée et durant la nuit;
- L'exploitant devra prévoir une **procédure** à l'intention de son personnel lorsque le dispositif de sécurité est activé (**voir pièce jointe – (procédure activation du dispositif d'alerte)**);
- Le dispositif de sécurité installé **ne doit pas entraver l'évacuation** de la résidence en cas d'incendie (configuration avec panneau incendie) ou de sinistre.

Avant de faire un investissement, il est important de bien analyser vos besoins. Vérifier auprès des compagnies de vos intercoms d'entrée et de vos compagnies de sécurité incendie pour connaître les dispositifs possibles pouvant être compatible aux systèmes déjà présents dans vos milieux, ce qui permettra de faciliter l'installation et diminuer les coûts. Plusieurs compagnies régionales offrent des dispositifs et les coûts peuvent varier (exemple : Centre d'autonomie, Sécuror, Sécurité SDS, SBL Sécurité...)

Types de dispositifs possibles

Selon la taille de votre résidence et selon la disposition de votre immeuble, **plusieurs possibilités** peuvent être envisageables pour répondre aux besoins de votre clientèle. Voici quelques possibilités :



- Système de carillon aux portes (en considérant que le personnel doit entendre le son à n'importe quel endroit de la RPA);
- Système de caméra de détection aux portes (pouvant ainsi alarmer les personnes responsables);
- Système de bracelet anti-fugue (barre anti-fugue aux portes et bracelet remis aux résidents à risque d'errance);
- Système de puce magnétique aux portes (pouvant ainsi surveiller les sorties de la résidence);
- Système de détection infrarouge (pouvant ainsi alarmer les personnes responsables);



- Verrouillage électromagnétique à déclencheur manuel (porte codée; demande autorisation de la RBQ pour en faire l'installation) et plusieurs autres ...

Aide Financière disponible pour les RPA de 250 unités et moins

Considérant les coûts reliés à la mise en place de cette mesure, l'installation des dispositifs de sécurité sont couverts par le programme d'aide à la modernisation des RPA. Si vous n'avez pas de requête en attente de traitement avec le programme, vous pourrez compléter le formulaire Web (<https://interceptum.com/si/fr/5932667>) dans la section « Travaux visant à améliorer la sécurité des personnes âgées lors de leurs déplacements et Autres (en spécifiant quels travaux seront réalisés). »

Pour des informations complémentaires concernant le programme de subvention, consulter le Site de la SHQ :

http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/programme_daide_a_la_modernisation_des_installations_de_certaines_residences_privees_pour_aines.html

Pour tout autre questionnement, vous pouvez nous contacter à l'adresse de l'équipe de certification 02ciusss.rpa@ssss.gouv.qc.ca et nous pourrions ainsi vous soutenir.

Équipe de certification RPA - RHD
CIUSSS Saguenay-Lac-Saint-Jean